

**ARRETE MUNICIPAL N°20230125A1**  
**portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la Commune de NONETTE-ORSONNETTE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n° n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, séisme, retrait-gonflement des argiles, rupture de barrage, tempête* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant l'arrêté municipal du 29 mars 2016 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune, et celui du 07 octobre 2021 le modifiant ;

Considérant les instructions de Monsieur le Préfet en date du 06 septembre 2022 concernant l'obligation de modifier le Plan Communal de Sauvegarde au motif que le territoire est exposé au risque sismique, aux termes de l'article R.731-1 du Code de la sécurité intérieure.

**ARRETE**

**Article 1er** : La modification du plan communal de sauvegarde de la Commune de Nonette-Orsonnette est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2** : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4** : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

**Article 5** : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Nonette-Orsonnette, le 25 janvier 2023

Le Maire,  
Pierre RAVEL

